

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le cinq octobre mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur René DESILLE, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : M. René DESILLE, Maire – M. Franck BOGEY, M^{me} Monique GRILLET, M. Claude NAPARSTEK et M. Alain DESHAIRES, Adjoints au Maire – M^{me} Carole ANGONA – M. Laurent ROTH – M. Jacques BUISSON – M. Fabrice RAVOIRE – M^{me} Elisabeth PALHEIRO – M. Éric TOCCANIER – M^{me} Corinne DOUSSAN – M. Patrice BEAUQUIS – M^{me} Marie-Christine TAPPONNIER – M. Jean-Rolland FONTANA – M^{me} Françoise ORSO-CAMBIER

Excusé(s) ou ayant donné procuration : M^{me} Eliane GRANCHAMP (pouvoir à M. Franck BOGEY)

Absent(s) : M^{me} Anne MONFORT – M^{me} Sandrine BOUVIER DEBRECKY

Secrétaire de séance : Il a été désigné M^{me} Elisabeth PALHEIRO

Lecture est ensuite donnée du procès-verbal de la séance précédente du 28 août 2017, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

A cette occasion, M. le Maire informe des suites des délibérations adoptées :

- à la suite de l'avis du Conseil Municipal (délibération n°D-2017-107), le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy a approuvé, le 28 septembre 2017, la révision générale n°2 du plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme. Il a également institué l'obligation de déclaration préalable pour l'édification des clôtures, à la demande de la Commune, et instauré le droit de préemption urbain (simple) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U et AU), ainsi que sur le secteur de protection rapprochée du captage de la source d'eau potable de « Chez Grillet » ;

- à la suite de l'avis du Conseil Municipal (délibération n°D-2017-108), le Comité Syndical du Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) a approuvé, le 25 septembre 2017, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de CHAVANOD ;

- la rentrée scolaire 2017/2018 dans sa nouvelle configuration à quatre jours scolaires travaillés s'est bien passée. Il est constaté une baisse, actuellement de l'ordre de 20 %, de la fréquentation de la garderie périscolaire du soir, et une hausse de la fréquentation du restaurant scolaire, malgré une augmentation du prix du repas, mais avec une meilleure qualité que tout le monde (enfants, parents, Commune) reconnaît (délibérations n°D2017-110 et n°D-2017-111).

Puis, conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

* le 26 septembre 2017 :

DEC-2017-115 – Complément d'acquisition des équipements nécessaires au passage en self-service du restaurant scolaire

DEC-2017-116 – Coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travaux de la première tranche de travaux des aménagements de sécurité de la route de Corbier (VC 1)

DEC-2017-117 – Travaux 2017 du programme quinquennal 2015-2020 de mise en sécurité des ouvertures de portes de l'école primaire

DEC-2017-118 – Réfection de la couverture de toit du garage technique & WC public annexés au presbytère

ORDRE DU JOUR :

- D-2017-120** – Évaluation du transfert des charges en matière de planification d’urbanisme, de défense extérieur contre l’incendie et d’entretien des sentiers pédestres à la Communauté d’agglomération du Grand Annecy
- D-2017-121** – Autorisation de dépôt d’une déclaration préalable pour l’aménagement du local extérieur à poubelles de l’école
- D-2017-122** – Réitération de remise d’ouvrage et répartition avec AREA de la gestion du pont de la route du Champ de l’Ale (VC 7) enjambant l’autoroute A41
- D-2017-123** – Mise à disposition d’une partie des installations sportives du stade municipal de football à l’association « Les Zougloüs » pour la saison 2017-2018
- D-2017-124** – Complément d’attribution n°4 des subventions pour 2017
- D-2017-125** – Décision modificative n°2 du budget général 2017
- D-2017-126** – Accord de principe sous condition de demande du maintien de la labellisation « villes et pays d’art et d’histoire » en association avec ANNECY

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération	D-2017-120	ÉVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES EN MATIÈRE DE PLANIFICATION D’URBANISME, DE DÉFENSE EXTÉRIEUR CONTRE L’INCENDIE ET D’ENTRETIEN DES SENTIERS PÉDESTRES À LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION DU GRAND ANNECY			
Session du	4^e TRIMESTRE 2017		1^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	16 OCTOBRE 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
			A(ont) voté contre :		
			S’est (se sont) abstenu(e)(s) :		
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l’article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après	- publication du	18 octobre 2017	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	18 octobre 2017	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Suite à une réforme législative et à la fusion entre la Communauté de l’agglomération d’Annecy (C2A) et les Communautés de Communes du Pays d’Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d’Annecy et de la Tournette, la nouvelle Communauté d’agglomération du Grand Annecy a vu ses compétences, déléguées de ses Communes membres, augmenter au 1^{er} janvier 2017.

Ont ainsi été transférées :

- la compétence en matière de planification d’urbanisme ;
- la compétence en matière de défense extérieure contre l’incendie (DECI) ;
- la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI) ;
- la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (rattachées à l’assainissement) ;
- la compétence en matière de gestion des zones d’activités économiques ;
- et la compétence, cette fois complète, en matière de création et d’entretien des sentiers pédestres classés PDIPR.

A l’inverse, certaines compétences initialement déléguées aux différentes structures intercommunales ont été redonnées aux Communes au moment de la fusion :

- la compétence en matière d’équipements sportifs ;
- la compétence en matière d’équipements culturels ;
- et la compétence en matière d’équipements pour la petite enfance.

Il est donc nécessaire d'opérer les transferts de flux financiers pour que, dans un cas le Grand Annecy puisse disposer des ressources que les Communes dégageaient pour financer ces compétences initialement municipales – dans l'autre les Communes ayant récupéré les compétences anciennement intercommunales puissent assumer la charge financière nouvelle qu'elles représentent.

La Commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT), composée d'un délégué de chaque Commune et du Grand Annecy, s'est donc réunie tout au long de 2017, pour s'entendre sur les modalités de transfert de ces flux financiers.

Au terme de son travail, elle a décidé de mettre de côté la question du financement de deux compétences : celle de la GEMAPI et celle des eaux pluviales, estimant avoir besoin de plus de temps pour évaluer le volume des charges transférées des Communes vers l'Intercommunalité.

Par ailleurs et à la suite d'une précision réglementaire apportée par le préfet, il a été pris acte que le transfert de la compétence en matière de zones d'activités économiques (ZAE) ne générerait pas de transfert financiers. En effet, l'Etat considère que l'entretien du Domaine Public : essentiellement les voiries de desserte des zones, ne relève pas de la compétence sur les ZAE, transférée au Grand Annecy, mais de la compétence « voirie » en général et reste donc au niveau communal.

Pour évaluer le coût de la compétence transférée (ou « dé-transférée »), c'est la dernière année d'exercice qui a été retenue comme base de calcul des flux financiers, soit 2016.

1°) les charges en matière de planification d'urbanisme : après débat et compromis, il a été décidé que le coût de la compétence serait décomposé en quatre parties :

- un forfait de 6.000 € par Commune (ou ancienne Commune fusionnée) ;
- un montant unitaire de 0,90 € par habitant (en 2016) ;
- un montant unitaire de 0,10 € par hectare communal ;
- un pourcentage de 50 % sur la somme des trois critères précédents, à titre de frais de gestion.

Soit un produit total annuel pour le Grand Annecy de 464.154 € qui doit lui permettre de couvrir les coûts de l'ensemble des procédures de révision/modification des 34 plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) de ses Communes membres, puis ensuite les coûts de la procédure du futur P.L.U. intercommunal.

Pour CHAVANOD, cela représente 12.709 € annuels à reverser au Grand Annecy ($6.000 € + 0,90 € \times 2.599 \text{ hab.} + 0,10 € \times 1.337 \text{ ha} + (6.000 € + 2.339 € + 134 €) \times 50 \%$).

Pour mémoire, la dernière procédure d'urbanisme (transformation du P.O.S. en P.L.U.) a déjà coûté 91.563,03 € depuis 2010 et il reste encore les dernières factures à régler sur 2017 (solde de la maîtrise d'œuvre + honoraires du commissaire-enquêteur + frais de publicité de l'enquête publique), d'un peu moins 10.000 € env. Soit un total de près de 100.000 € étalés sur 8 ans, ce qui représente 12.500 € par an.

2°) les charges en matière de défense incendie : face à l'hétérogénéité des dépenses engagées par les Communes les années précédentes, un montant forfaitaire par poteau-incendie a finalement été retenu :

- un montant unitaire de 22,13 € annuels par poteau pour le contrôle (tous les deux ans) ;
- un montant unitaire de 69,32 € par poteau pour les travaux chaque fois que nécessaire.

Soit un produit total pour le Grand Annecy de 298.544 € qui doit lui permettre de couvrir les frais de contrôle et les coûts de travaux de maintien à niveau des 3.265 poteaux-incendie répartis sur les 34 Communes.

Pour CHAVANOD, cela représente 11.155 € annuels à reverser au Grand Annecy ($122 \text{ poteaux} \times (22,13 € + 69,32 €)$).

Pour mémoire, les charges d'entretien et les travaux sur les poteaux ont représenté 16.884 € pour les contrôles + 9.091,28 € pour les travaux sur seulement 4 poteaux – au cours des trois dernières années (2014-2015-2016), soit une moyenne de 8.658 € de dépenses par an.

3°) les charges en matière d'entretien courant des sentiers pédestres : là aussi, face à l'hétérogénéité des dépenses engagées par les Communes les années précédentes, un montant forfaitaire par kilomètre de sentier a été décidé : de 43,73 € par km.

Soit un produit total pour le Grand Annecy de 10.587 €, qui doit lui permettre de couvrir les travaux pour l'entretien courant des sentiers inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de haute Savoie.

Pour CHAVANOD, cela représente 446 € annuels à reverser au Grand Annecy ($10,2 \text{ km} \times 43,73 €$).

Pour mémoire, les charges d'entretien n'étaient pas individualisées dans le budget communal : elles étaient fondues dans les dépenses courantes (fournitures et frais de personnel) concernant le Service technique.

Avec ces transferts financiers, l'attribution de compensation versée par le Grand Anancy va augmenter au total : de 54,269M€, versés en 2016 aux Communes, à 82,867 M€ en 2017. Cette très forte augmentation s'explique par le « dé-transfert » des compétences, sport / culture / petite enfance pour 26,518 M€ à destination pour l'essentiel de la Commune (nouvelle) d'ANNECY (22,043 M€ à lui reverser) et le reste à POISY et aux Communes de trois anciennes communautés de communes du Pays de Fillière, de la Rive Gauche et de la Tournettes, à hauteur de 4,474 M€ en tout.

Pour ce qui concerne CHAVANOD, qui ne récupère pas d'ancienne compétences de l'intercommunalité, l'attribution de compensation va diminuer : de 1.169.017 € versées jusqu'en 2016 à (1.169.017 € – 12.709 € de transfert financier pour la compétence PLU – 11.155 € de transfert financier pour la compétence DECI – 446 € de transfert financier pour la compétence sentiers =) 1.144.707 € par an.

Les différentes méthodes de calcul pour tous ces transferts et « dé-transferts » et les données finales ont été approuvées par la CLECT, le 15 septembre 2017.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de valider ces méthodes de calcul et le montant de l'attribution de compensation qui en résulte, spécialement pour CHAVANOD.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016, portant fusion de la communauté d'agglomération d'Anancy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Anancy et de la Tournette,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0104 du 20 décembre 2016, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Tournette,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0115 du 23 décembre 2016, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Rive gauche du Lac d'Anancy,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0118 du 23 décembre 2016, approuvant la modification des statuts de la Communauté de l'Agglomération d'Anancy,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0126 du 23 décembre 2016, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Alby,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0132 du 30 décembre 2016, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fillière,

VU la délibération n°2017/03 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy du 13 janvier 2017, fixant le périmètre des compétences du Grand Anancy,

VU la délibération n°2017/05 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy du 13 janvier 2017, définissant l'intérêt communautaire du Grand Anancy,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 septembre 2017,

ADOPTE

ART. 1° : L'évaluation des charges supportées par la Communauté d'agglomération du Grand Anancy, par suite du transfert de la compétence en matière de planification d'urbanisme, est déterminée de la manière suivante, savoir :

1° un coût fixe quinquennal de 30.000 € par Commune (ou ancienne Commune aujourd'hui fusionnée) ;

2° un coût unitaire quinquennal de 4,50 € par habitant ;

3° un coût unitaire quinquennal de 0,50 € par hectare de territoire communal ;

4° un pourcentage annuel de 10 % sur les coûts visés du 1° au 3° ci-dessus.

Le montant du transfert des charges de la compétence en matière de planification d'urbanisme à la Communauté d'agglomération du Grand Anancy, est arrêté en conséquence à la somme totale de quatre cent soixante-quatre mille cent cinquante-quatre euros (464.154,- €), dont douze mille sept cent neuf euros (12.709,- €) pour la Commune de CHAVANOD.

Le présent montant viendra en déduction de celui de l'attribution de compensation versée à compter du 1^{er} janvier 2017 à la Commune de CHAVANOD.

ART. 2 : L'évaluation des charges supportées par la Communauté d'agglomération du Grand Anancy, par suite du transfert de la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie, est déterminée de la manière suivante, savoir :

1° un coût unitaire biennal de 44,25 € par poteau-incendie au titre de la maintenance ;

2° et un coût unitaire annuel de 69,32 € par poteau-incendie au titre des travaux.

Le montant du transfert des charges de la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie à la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, est arrêté en conséquence à la somme totale de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quarante-quatre euros (298.544,- €), dont onze mille cent cinquante-cinq euros (11.155,- €) pour la Commune de CHAVANOD.

Le présent montant viendra en déduction de celui de l'attribution de compensation versée à compter du 1^{er} janvier 2017 à la Commune de CHAVANOD.

ART. 3 : L'évaluation des charges supportées par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, par suite du transfert de la compétence en matière d'entretien des sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de haute Savoie, est déterminée de la manière suivante, savoir un coût unitaire de 43,73 € par kilomètre de sentier.

Le montant du transfert des charges de la compétence en matière d'entretien des sentiers pédestres à la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, est arrêté en conséquence à la somme totale de dix mille cinq cent quatre-vingt-sept euros (10.587,- €), dont quatre cent quarante-six euros (446,- €) pour la Commune de CHAVANOD.

Le présent montant viendra en déduction de celui de l'attribution de compensation versée à compter du 1^{er} janvier 2017 à la Commune de CHAVANOD.

ART. 4 : L'évaluation des charges supportées par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, par suite d'autres compétences transférées du fait de la fusion entre l'ancienne Communauté d'agglomération d'Annecy et les anciennes Communautés de Communes du Pays de Fillière, du Pays d'Alby, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette, est arrêté à la somme totale de huit cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-neuf euros (878.939,- €).

Aucun de ces transferts ne procède de la Commune de CHAVANOD. Aucune déduction ne sera opérée en conséquence sur le montant de l'attribution de compensation versée à compter du 1^{er} janvier 2017 à la Commune de CHAVANOD.

ART. 5 : L'évaluation des charges supportées par les Communes, par suite de diverses compétences dé-transférées de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du fait de la fusion entre l'ancienne Communauté d'agglomération d'Annecy et les anciennes Communautés de Communes du Pays de Fillière, du Pays d'Alby, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette, y compris le débasage de taxe d'habitation pour ces anciennes Communautés de Communes placées sous le régime de la fiscalité additionnelle, est arrêté à la somme totale de vingt-six millions cinq cent dix-huit mille deux cent neuf euros (26.518.209,- €).

Aucun de ces transferts ne revient à la Commune de CHAVANOD. Aucune addition ne sera opérée en conséquence sur le montant de l'attribution de compensation versée à compter du 1^{er} janvier 2017 à la Commune de CHAVANOD.

ART. 6 : Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées susvisé et valant protocole financier est approuvé.

Le transfert de dette, telle qu'il est prévu dans ledit rapport, est approuvé.

TRAVAUX & OPÉRATIONS DIVERSES

Délibération	D-2017-121	AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'AMÉNAGEMENT DU LOCAL EXTÉRIEUR À POUBELLES DE L'ÉCOLE			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 OCTOBRE 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 18 octobre 2017					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 18 octobre 2017					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le 3 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé de réaménager les locaux de stockage des poubelles de l'école/cantine :

- en regroupant désormais toutes les poubelles dans un local extérieur ;

- en libérant le local intérieur (vers l'entrée maternelle) pour le réaménager en local d'entretien.

Le local extérieur est situé à l'entrée de la cantine (côté office), sous le porche. Il est prévu d'y réaliser une double cloison grillagée, avec porte latérale, en vue de fermer entièrement les lieux. Le coût de ces travaux est fixé à 6.000 €.

Cette opération touchant au bâti de l'école, elle nécessite le dépôt d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le Maire à déposer une telle demande d'urbanisme.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la décision du maire n°DEC-2017-71 prise par délégation du Conseil Municipal du 3 mai 2017, portant aménagement du local extérieur à poubelles de l'école et réaménagement du local intérieur à poubelles en local d'entretien et de rangement,

ADOPTE

ART. UNIQUE : Monsieur le Maire est autorisé à déposer la déclaration préalable pour le projet d'aménagement du local extérieur à poubelles de l'école.

Délibération	D-2017-122	RÉITÉRATION DE REMISE D'OUVRAGE ET RÉPARTITION AVEC AREA DE LA GESTION DU PONT DE LA ROUTE DU CHAMP DE L'ALE (VC 7) ENJAMBANT L'AUTOROUTE A41			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2017		1 ^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	16 OCTOBRE 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 18 octobre 2017					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 18 octobre 2017					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

La société AREA, concessionnaire de l'autoroute A41, a entrepris une démarche de régularisation de la situation juridique de tous les tunnels et ponts traversant l'autoroute et qui assurent la continuité des voiries communales ou départementales traversantes.

CHAVANOD est concerné par un pont au-dessus de l'autoroute, qui assure la continuité de la route du Champ de l'Ale. Cet ouvrage a été réalisé par AREA lors de la construction de l'autoroute, pour le compte de la Commune. Le PV de sa réception avait été établi en son temps, le 17 avril 1984, et le Conseil Municipal en avait pris acte, le 29 avril 1985, mais ce document a été perdu par AREA, or il lui est réclamé par l'Etat.

AREA propose en conséquence de conventionner avec la Commune pour faire office de ce PV de remise d'ouvrage et aussi pour officialiser le partage des compétences de gestion du pont, qui est déjà mis en œuvre tacitement actuellement.

La gestion du pont est en effet partagée entre la Commune à qui revient la charge de l'entretien et des réparations de la chaussée, des réseaux éventuels en tréfonds, de l'éclairage public et de la signalisation de police, ainsi que le déneigement – et entre l'AREA à qui revient la charge de l'entretien et des réparation des fondations du pont, son étanchéité et les abords (talus, grillage...).

Le Conseil Municipal est invité en conséquence à approuver cette convention et à autoriser le Maire à la signer.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU sa délibération du 29 avril 1985, approuvant la délimitation des emprises de l'autoroute A41 sur CHAVANOD,

VU la décision ministérielle n°2.A41.86.55 du 10 septembre 1986, approuvant la délimitation des emprises de l'autoroute A41 sur les Communes de SEYNOD et de CHAVANOD,

VU le procès-verbal de remise des ouvrages de la voirie communale du 17 avril 1984,

VU le projet de convention de gestion et d'entretien de rétablissement de communication sur ou sous ouvrage d'art,

ADOPTE

ART. 1° : Il est réitéré l'acceptation de la remise d'ouvrage, par la société anonyme AREA à la Commune, du pont enjambant l'autoroute A41 et assurant la continuité viaire de la voie communale n°7, dite route du Champ de l'Ale.

ART. 2 : Il est accepté la répartition des compétences en matière de gestion dudit pont, entre la Commune d'une part et la société anonyme AREA, concessionnaire actuelle de l'autoroute A41, d'autre part, savoir :

1° que l'entretien et les réparations de la totalité du pont et de ses accessoires directs (chape d'étanchéité, joints de dilatation sur chaussée et trottoirs, dalles de transition, parties de remblais jusqu'à 10 m. à l'arrière des culées, murets d'abouts, corniches, garde-corps et partie de dispositif de retenue fixés à l'ouvrage, dispositifs d'assainissement fixés ou intégrés hors chaussée...), ainsi que l'entretien et les réparations des grillages et autres dispositifs de clôture du domaine autoroutier, y compris la végétation des talus à l'intérieur de ce domaine, soient à la charge de la société anonyme AREA ;
2° et que l'entretien et les réparations de la chaussée sur le pont et de ses accessoires (trottoirs, signalisation, éclairage public, réseaux sous voirie...), viabilité hivernale comprise, ainsi que l'entretien et les réparation des dispositifs de retenue, de sécurité et d'exploitation hors ouvrage, y compris la végétation des talus et fossés du Domaine communal, soient à la charge de la Commune.

ART. 3 : La convention de gestion et d'entretien de rétablissement de communication sur ou sous ouvrage d'art susvisée est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec la société anonyme AREA, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

FINANCES & PATRIMOINE

Délibération	D-2017-123	MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE MUNICIPAL DE FOOTBALL À L'ASSOCIATION « LES ZOUGLOUS » POUR LA SAISON 2017-2018			
Session du	4° TRIMESTRE 2017		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	16 OCTOBRE 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 18 octobre 2017					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 18 octobre 2017					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Une nouvelle association, « Les Zouglous », a été créée sur CHAVANOD et réunit d'anciens joueurs du « Club Omnisports de CHAVANOD » (catégorie seniors), pratiquant le football en équipe de sept joueurs.

Elle recherche un lieu pour s'entraîner, le lundi soir (21 h. – 23 h.).

Après discussion, y compris avec l'association Club Omnisports de CHAVANOD qui bénéficie, par convention municipale, d'une priorité d'utilisation de l'ensemble des installations du stade, la Commune a accepté de mettre à disposition de cette nouvelle association, ce soir-là :

- les deux terrains de jeu (en gazon synthétique et en gazon naturel) ;
- et deux vestiaires-douches (pour l'équipe des « Zouglous » et l'équipe adverse en cas de rencontre).

Il est prévu pour cela de conclure une convention, rappelant les droits et obligations de chacun. Elle serait passée pour une année seulement (saison 2017/2018).

Comme pour toute association de CHAVANOD, l'occupation du stade serait gratuite, à charge toutefois pour l'association « Les Zouglous » de nettoyer les locaux après son passage.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'accepter cette mise à disposition, de valider le projet de convention et d'autoriser le Maire à la signer.



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,
 VU le code du sport,
 VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,
 VU l'arrêté municipal n°A-2015-205 du 1^{er} octobre 2015, portant règlement d'utilisation du terrain de jeu en gazon synthétique au stade municipal,
 VU l'arrêté municipal n°A-2015-245 du 25 novembre 2015, portant interdiction de déneigement du terrain de jeu en gazon synthétique du stade municipal,
 VU la convention du 19 juillet 2013 conclue entre la Commune et l'association du « Club Omnisports de CHAVANOD » lui accordant l'utilisation à usage privilégié de l'ensemble des installations sportives du stade municipal de football,
 VU la demande du 16 août 2017 de l'association « Les Zougloous » nouvellement créée sur CHAVANOD et rassemblant d'anciens joueurs de football de l'association du « Club Omnisports de CHAVANOD », à l'effet de pouvoir utiliser une partie des installations du stade de football pour y pratiquer leur sport, un soir dans la semaine,
 VU le projet de convention de mise à disposition d'une partie des installations sportives du stade municipal de football,

ADOPTE

ART. 1° : Il est accepté la mise à disposition d'une partie des installations sportives du stade municipal de football à l'association « LES ZOUGLOUS », savoir les deux terrains de jeu en gazon naturel et en gazon synthétique, ainsi que deux vestiaires-douches.

La présente mise à disposition n'est accordée que pour le lundi soir et pour la seule saison 2017/2018.

ART. 2 : L'occupation des lieux par l'association « LES ZOUGLOUS » lui est consentie gratuitement.

ART. 3 : Il est approuvé la convention de mise à disposition d'une partie des installations sportives du stade municipal de football susvisée.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec l'association « LES ZOUGLOUS », ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération	D-2017-124	COMPLÉMENT D'ATTRIBUTION N°4 DES SUBVENTIONS POUR 2017			
Session du	4^o TRIMESTRE 2017		1^o TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	16 OCTOBRE 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1	- publication du	18 octobre 2017	
		du code général des collectivités territoriales, après	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	18 octobre 2017	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le 27 mars 2017, le Conseil Municipal a attribué une subvention de fonctionnement à l'association « Au Pré de Mon Livre » de 6.500 € pour l'année 2017. Cette somme ne prévoyait pas (hormis le début de l'année civile 2017) la participation communale aux charges salariales de l'employée de l'association, dont le départ était effectif depuis le 31 janvier 2017.

Il avait alors été convenu que, lorsque l'association recruterait à nouveau un(e) employé(e), la Commune renouvellerait à ce moment-là son soutien financier, comme elle l'a fait depuis plusieurs années.

C'est aujourd'hui chose faite : l'association a recruté une nouvelle bibliothécaire depuis le 12 septembre 2017, à mi-temps, pour un coût employeur (reste-à-charge) de 913 € mensuels.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de compléter sa subvention annuelle 2017 de 6.939 € supplémentaires.

A noter que la Commune travaille actuellement sur un projet de convention d'objectifs à passer avec l'association, à la fois dans la perspective de son futur emménagement dans les nouveaux locaux en cours de construction (avec la nouvelle mairie), mais aussi pour répondre à un demande de Savoie Biblio (service interdépartemental de l'Assemblée des Pays de Savoie) et des projet de partenariat inter-bibliothèques de l'agglomération autour d'ANNECY.



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017 modifiée, portant budget 2017,
VU sa délibération n°D-2017-39 du 27 mars 2017 modifiée, portant attribution des subventions pour 2017,
APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2017 déposées auprès de la Commune,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2017 à l'association gestionnaire de la bibliothèque AU PRE DE MON LIVRE, d'un montant de six mille neuf cent trente-neuf euros (6.939,- €).

ART. 2 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2017 :
– compte 6574 « subventions aux associations »

ART. 3 : La délibération n°D-2017-39 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	D-2017-125	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GÉNÉRAL 2017			
Session du	4° TRIMESTRE 2017	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 OCTOBRE 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1		- publication du 18 octobre 2017			
du code général des collectivités territoriales, après		- et transmission pour contrôle de sa légalité le 18 octobre 2017			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Au printemps 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager des études de faisabilité technique et financières pour la création éventuelle d'un bâtiment périscolaire, dans le prolongement de l'école actuelle. Pour ce faire, la Commune a fait appel au Conseil en Aménagement, Urbanisme et Environnement (CAUE) de haute Savoie (pour un coût de 2.600 €), à l'Architecte-Conseil de la Commune (pour un coût total maximum de 5.472 €) et à un économiste de la construction (pour un coût de 1.915 €) ; elle a aussi commandé un plan topographique à un géomètre (pour un coût de 1.980 €) et des sondages géotechniques du terrain (pour un coût de 1.800 €).

Le montant total de ces études préliminaires s'élève ainsi à 13.757 €. Elles sont réglées au chapitre 20 du budget général.

Or, ce dernier n'est pas suffisamment abondé pour faire face à la totalité de la dépense : il convient en effet de prévoir 4.300 € de crédits supplémentaires pour permettre de régler l'ensemble de ces factures.

Ce montant serait pris sur le crédit ouvert pour l'acquisition de deux nouveaux photocopieurs à la mairie et à l'école, prévus à hauteur de 16.000 € et qui n'ont finalement coûté que 7.079 €.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative du budget 2017, décomposée de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

Chap. 20 « immobilisations incorporelles » : + 4.300 € (c/2031 – pg.77-2016)

Chap. 21 « immobilisations corporelles » : - 4.300 € (c/2183 – pg.76-2017)



VU le code général des collectivités territoriales,
VU la décision du Maire n°DEC-2017-3 prise par délégation du Conseil Municipal du 23 janvier 2017 modifiée, portant étude de faisabilité technique et financière pour la construction d'un nouveau bâtiment périscolaire,
VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017 modifiée, portant budget 2017,
VU sa délibération n°D-2017-78 du 12 juin 2017, portant création d'un nouveau bâtiment périscolaire,

ADOPTE

ART. 1° : La décision modificative n°2 du budget général 2017 est adoptée.

ART. 2 : Ladite est arrêté pour sa section d'investissement par simples mouvements entre chapitres.

Elle est votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2017		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
			20	Immobilisations incorporelles	4.300 €
			21	Immobilisations corporelles	- 4.300 €
TOTAL				TOTAL	0 €

ART. 3 : La délibération n°D-2017-38 susvisée est modifiée en conséquence.

ADMINISTRATION

Délibération	D-2017-126	ACCORD DE PRINCIPE SOUS CONDITION DE DEMANDE DU MAINTIEN DE LA LABELLISATION « VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » EN ASSOCIATION AVEC ANNECY			
Session du	4° TRIMESTRE 2017	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 OCTOBRE 2017	Majorité absolue : 9	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 18 octobre 2017					
du code général des collectivités territoriales, après - et transmission pour contrôle de sa légalité le 18 octobre 2017					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Dans le cadre de ses compétences notamment en matière de culture, l'ancienne Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A) avait délibéré dès 2003 pour obtenir de l'Etat le label « villes et pays d'art et d'histoire », non seulement pour la ville centre d'ANNECY, mais aussi pour les treize communes qui composaient la C2A. Cela avait alors permis, notamment la mise en place d'un service d'animation du patrimoine et la réalisation d'une signalétique d'interprétation du patrimoine des treize communes, dont CHAVANOD.

Le retour de la compétence en matière de culture, de la nouvelle Communauté d'agglomération du Grand Annecy vers ses Communes adhérentes, pose la question du devenir de ce label. La Commune d'ANNECY souhaite le conserver pour son propre patrimoine. Elle a proposé aux autres Communes de l'ancienne C2A si elles étaient intéressées pour poursuivre l'expérience.

Les modalités de la nouvelle convention à passer avec l'Etat et le financement de ces actions ne sont pas encore définis. Ils le seront dans le cadre d'un partenariat à mettre en place entre toutes les Communes intéressées.

C'est pourquoi et dans un premier temps, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour continuer de bénéficier du label « villes et pays d'art et d'histoire » en association avec ANNECY et toutes les Communes intéressées – sous condition de s'entendre ensuite sur les conditions et modalités, notamment financières, de mise en œuvre de cette opération.

Selon ce qui aura été négocié le moment venu, ce dossier sera alors soumis à nouveau au Conseil Municipal pour confirmation de l'accord pour maintenir ce label ou bien pour annulation de la décision.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du patrimoine,

VU la délibération n°2013/316 du Conseil Communautaire de la Communauté de l'agglomération d'Annecy du 26 septembre 2013, portant renouvellement de la convention avec le ministère de la culture et de la communication pour la labellisation « villes et pays d'art et d'histoire » de l'agglomération d'ANNECY,

VU le courrier de Monsieur le Maire d'ANNECY du 14 septembre 2017, proposant de renouveler la demande de maintien de la labellisation « villes et pays d'art et d'histoire » aux Communes comprises dans l'ancienne Communauté de l'agglomération d'Annecy, suite au dé-transfert de la compétence en matière de culture,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé le principe de s'associer à la Commune d'ANNECY pour conserver le label « villes et pays d'art et d'histoire » attribué par le ministère chargé de la culture à CHAVANOD au titre de son adhésion à l'ancienne Communauté de l'agglomération d'Annecy.

ART. 2 : I.- La présente décision de principe est toutefois soumise à la condition d'un accord entre les Communes sur les conditions et modalités techniques et financières de ce partenariat.

Monsieur le Maire est chargé d'en négocier les termes avec la Commune d'ANNECY, au mieux des intérêts de CHAVANOD.

II.- La décision définitive d'association avec la Commune d'ANNECY pour la demande de maintien du label « villes et pays d'art et d'histoire » ne sera prise qu'après accord sur les conditions et modalités techniques et financières dudit partenariat.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire détaille l'organisation de la cérémonie commémorative du 11-Novembre, qui ne comprendra plus de messe du souvenir préalable (suite au décès de l'abbé DUCROZ).

A cette occasion, il est rappelé le projet de la Commune d'ériger une stèle aux morts sur la future place de la Mairie. L'association des Anciens Combattants y sera associée. Après débat, le Conseil Municipal demande qu'une sculpture originale soit réalisée pour ce nouveau monument aux morts.

Le Conseil Municipal est informé du calendrier d'attribution des neuf logements à prix maîtrisé que BOUYGUES IMMOBILIER s'est engagé à commercialiser au sein de son ensemble immobilier « Les Contemporaines », sur le lot n°B1-1 de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty. Il convient d'en fixer les critères d'éligibilité. Une réunion de travail (séance privée) est convoquée dans ce but, le 6 novembre 2017.

M. Franck BOGEY, Premier Adjoint au Maire délégué aux travaux, précise le calendrier de l'opération concernant la première tranche des travaux d'aménagements de sécurité sur la route de Corbier : la consultation publique des entreprises de travaux est en cours ; l'attribution des marchés sera faite, ensuite, par le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique. De telle sorte que le chantier puisse démarrer au début de l'année 2018. A cette occasion, il précise que la portion de trottoir manquante en bordure de la route du Champ de l'Ale, doit être réalisée dans le cadre de cette opération.

M. Franck BOGEY informe également le Conseil Municipal, au nom de M^{me} Eliane GRANCHAMP, Adjointe au Maire déléguée à la communication et à la vie sociale, absente, que la Commune a le projet de créer, au sein du futur bâtiment de la mairie-bibliothèque-auditorium, une « boîte à secret », dans laquelle seraient déposés tous objets et documents, à la discrétion des habitants, pour témoigner de CHAVANOD en 2017. Elle serait scellée au moment de la pose de la première pierre, et pourrait être ouverte dans quelques dizaines d'années, en vue de témoigner du passé de la Commune.

M. Alain DESHAIRES, Adjoint au Maire délégué au patrimoine et à l'environnement, précise que les travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'ancienne fruitière arrivent enfin à leur terme, à la fin de ce mois d'octobre 2017, après de nombreuses vicissitudes de chantier et près de six mois de retard.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de création d'une « maison médicale » sur le lot n°B2-6A de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty est en bonne voie. Le permis de construire a été délivré le 9 octobre 2017. Le premier bâtiment semble entièrement vendu ; il devrait accueillir un orthophoniste, un médecin généraliste, un dentiste, une esthéticienne associée avec une nutritionniste, un psychologue, un ostéopathe et la pharmacie (transplantée de l'ancienne fruitière).

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 50.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
